



Pôle Enfance – Affaires Scolaires

Règlement Intérieur: 2017-2018

Garderie - Cantine Mercredi (Maison de l'enfance & Service des sports)

PRÉAMBULE :

Les services municipaux liés à l'enfance **sont des services non obligatoires ouverts à tous** sans distinction d'origine, de situation sociale, d'orientation spirituelle ou religieuse. Les services de l'Enfance sont des **lieux d'apprentissage de la citoyenneté républicaine**. Le respect des principes de la laïcité est une règle fondamentale pour tous. **L'inscription à ces services et leur fréquentation imposent l'adhésion préalable et formelle** des parents et des enfants au présent règlement intérieur.

I-SEMAINIER 2017-2018

Lundi	Accueil du matin 7h30 - 8h30	Ecole 8h30 / 12h00	Repas	Ecole 14h00 /16h30	Accueil du soir 16h30 - 19h00
Mardi	Accueil du matin 7h30 - 8h30	Ecole 8h30 / 12h00	Repas	Ecole 14h00 /16h30	Accueil du soir 16h30 - 19h00
Mercredi	Accueil du matin 7h30 - 9h00 ALSH (Maison de l'Enfance et service des sports) 9h h-12h		Repas	ALSH (Maison de l'Enfance) 14h00 - 16h30 Accueil du soir 14h - 19h	
Jeudi	Accueil du matin 7h30 - 8h30	Ecole 8h30 / 12h00	Repas	Ecole 14h00 /16h30	Accueil du soir 16h30 - 19h00
Vendredi	Accueil du matin 7h30 - 8h30	Ecole 8h30 / 12h00	Repas	Ecole 14h00 /16h30	Accueil du soir 16h30 - 19h00



II. LA GARDERIE

La Commune propose un temps de garderie pour les enfants scolarisés sur la commune.

- **École maternelle C. PÉGUY** de : 7h30 à 8h30 pour les enfants scolarisés à PÉGUY (Capacité d'accueil 25 enfants)
- **Maison de l'Enfance « Les Feuillantines »** : le matin de 7h30 à 8h30 (Capacité d'accueil 90 enfants) et le soir 16h30 à 19h00 pour les enfants des écoles Jules FERRY, Victor HUGO et Paul CLAUDEL (Capacité d'accueil 90 enfants).

III. LA CANTINE

C'est un service à finalité sociale et civique : il permet aux enfants, qui ne peuvent pas ou ne veulent pas quitter l'école, de bénéficier d'un repas sur place, dans la limite des capacités d'accueil des locaux et de l'encadrement mis en place. C'est un service qui a pour vocation éducative d'initier les enfants à la découverte de nouveaux goûts culinaires. Tous les menus sont composés avec une diététicienne, dans la stricte recherche de l'équilibre alimentaire et des besoins caloriques journaliers des enfants.

1 / Fonctionnement

C'est un service laïc ouvert à tous : Ce service ne peut prendre en compte aucune demande spécifique, qu'il s'agisse de prescriptions confessionnelles, de traditions nationales, régionales ou d'habitudes familiales.

Seuls les menus spécifiques préparés par les parents, dans le cadre d'un PAI, seront acceptés. Les repas confectionnés par les parents seront, pour des raisons d'hygiène, apportés par leurs soins, dans un sac isotherme, à la cuisine centrale.

Il est assuré par du personnel communal relevant de l'autorité du Maire. La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires :

- **de 12h00 à 14h00** les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- **de 12h00 à 14h00** les mercredis pour les enfants accueillis à l'ALSH

Les enfants sont accueillis sous réserve d'être préalablement inscrits dans les limites suivantes :

Cuisine à l'école Charles PÉGUY	85 places
Cuisine Centrale Marie GIRAUD	85 places pour les maternelles
	300 places pour les élémentaires

Les enfants des écoles maternelles sont servis à table, tandis que les enfants des écoles élémentaires bénéficient d'un self-service.

2 / Encadrement et activités

Les enfants sont encadrés par les A.T.S.E.M pour les maternelles et par les animateurs qualifiés du centre de loisirs et du service des sports pour les élémentaires. Des activités sportives et des grands jeux peuvent être proposés aux enfants pendant la pause méridienne sur le stade Jean BOUIN. En cas de pluie, les enfants sont reconduits dans leurs écoles respectives.



3/ Accompagnement des demi-pensionnaires de l'école Victor HUGO

Un pédibus est organisé entre l'école Victor HUGO et la Cuisine Centrale Marie GIRAUD. Les enfants regroupés par 30 sont pris en charge par 2 animateurs à l'aller et au retour. En cas de pluie, les enfants pourront faire les trajets en bus.

VI. MAISON DE L'ENFANCE ET SERVICE DES SPORTS (Mercredi)

1. Les différents temps d'accueil

Le mercredi, trois types d'accueils sont proposés :

- Uniquement la matinée :
 -  de 8h30 à 12h00 sans repas avec un temps d'accueil de 7h30 à 8h30
 -  de 8h30 à 13h30 repas compris avec un temps d'accueil de 7h30 à 8h30
- Uniquement l'après-midi de 13h30 jusqu'à 16h30 en ALSH puis jusqu'à 19h00 en périscolaire
- Journée complète (repas inclus) jusqu'à 16h30 puis jusqu'à 19h00 en périscolaire

2. Les capacités d'accueil

Les inscriptions aux activités du mercredi matin sont trimestrielles, le nombre d'enfants est limité à :

- 80 enfants sur la Maison de l'Enfance
- 24 enfants sur le Service des Sports

3. L'encadrement

L'encadrement des enfants est assuré, dans le cadre des activités proposées par la Maison de l'Enfance, par des animateurs diplômés accompagnés de jeunes volontaires en service civique.

Dans le cadre des activités du Service des Sports, cet encadrement est assuré par des éducateurs sportifs.

V. MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Les inscriptions, pour l'année scolaire 2017-2018 auront lieu du **13 juillet au 11 août 2017**. *L'ensemble de dossier est disponible à la mairie ou à télécharger sur le site de la ville : <http://www.ville-laroquedantheron.fr>*

Le dossier d'inscription annuel comprend :

- la fiche de renseignement dûment remplie,
- la fiche des autorisations parentales,
- la fiche sanitaire de liaison,
- les fiches d'inscription aux services municipaux (périscolaire et mercredi)
- le coupon du règlement intérieur signé par l'enfant et ses parents.

A cela se rajoute :

- 2 photos d'identité récente de l'enfant,
- **l'attestation d'assurance extrascolaire**,
- l'attestation CAF avec le quotient familial ou l'avis d'imposition des parents
- Une attestation employeur des deux parents ou une attestation d'inscription au Pôle Emploi.



Dès validation de votre dossier, vous procéderez directement aux réservations sur le portail famille. Elles se feront par trimestre. Nous précisons qu'en cas de service complet, nous serons dans l'obligation de prioriser les demandes sur listes d'attente.

Priorité 1 : les deux parents travaillent ou famille monoparentale
Priorité 2 : un parent travaille, un parent inscrit au pôle emploi
Priorité 3 : un seul des parents travaille

Les dossiers d'inscription sont à retourner par mail, dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville ou à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture de celle-ci. **Tout dossier incomplet (photos, certificats ou autres documents non présentés) sera refusé - Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.**

Il est important de préciser si votre enfant à une pratique alimentaire particulière (sans porc ou sans viande) sur la fiche d'inscription aux services municipaux.

VI. PAIEMENTS & TARIFS

Les tarifs sont soumis au quotient familial. Ils sont affichés à la régie « périscolaire » et disponibles sur le site de la ville : <http://www.ville-laroquedantheron.fr>

Le paiement des activités périscolaires se font :

- En mairie, à la régie périscolaire. Elle est ouverte les lundi et mercredi de 8h30 à 11h30 et jeudi de 16h à 19h.
 - Par carte bancaire,
 - En numéraire **contre délivrance d'un reçu,**
 - Par chèque CESU (version papier uniquement), pour **la garderie et de l'ALSH des enfants de 0 à 12 ans.**
 - Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public
- ou par un paiement en ligne via le Portail Famille.

Les factures sont émises en début du mois suivant et doivent être réglées dans les 15 jours à la date de facture. **Tout retard de paiement donnera lieu à des relances, d'éventuelles poursuites et / ou radiation**

VII. MODIFICATIONS & ABSENCES

Vous avez la possibilité d'apporter directement par le portail famille, des modifications d'inscription 8 jours avant la date concernée.

A noter : Les absences non signalées dans les délais seront facturées, à l'exception des maladies de l'enfant qui devront être signalées, par les parents, au plus tard, **le jour même à la régie avant 9H00**, des grèves des personnels enseignants ou encadrants, des absences des enseignants et des sorties scolaires. Pour les absences enfants malades, elles devront être justifiées par un certificat médical ou un bon d'absence (disponible sur le portail famille) et transmis à la régie « périscolaire » par mail : accueil-enfance@ville-laroquedantheron.fr ou en mairie, aux horaires d'ouverture de celle-ci.

VIII. ASSURANCE & RESPONSABILITÉ

L'enfant doit bénéficier d'une assurance en Responsabilité Civile et Individuelle Accident par le régime de ses parents ou de son représentant légal pour :

- Les dégâts occasionnés sur des installations ou du matériel mis à disposition et dont le tort est imputable à l'enfant,
- Les dommages causés par l'enfant à autrui,
- Les accidents survenus au moment des activités proposées pendant par les services de l'enfance.

Toute détérioration du matériel ou fourniture collectifs, mis à disposition, engagera pécuniairement la responsabilité des parents ou du responsable légal.

La municipalité a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'ensemble des missions qui lui incombent.

En cas d'accident, la municipalité fera une déclaration auprès de son assurance. Cependant les familles sont priées d'en effectuer une auprès de leur propre compagnie d'assurance.

IX. HYGIÈNE et SANTÉ

L'équipe d'animation ne peut, en aucun cas, donner un médicament par voie orale ou cutanée.

Il est interdit d'apporter des médicaments pendant le temps de garderie, de cantine ou ALSH.

Seuls les enfants atteints de trouble de la santé et bénéficiant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peuvent être accueillis à la garderie ou à la cantine, à condition de le porter à la connaissance de la direction du pôle Enfance. Un projet d'accueil sera alors établi entre la médecine scolaire, les parents et la direction.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour l'admission d'un enfant en collectivité : diphtérie, tétanos, polio avec les différents rappels à jour (fiche sanitaire à remplir).

Si pour des raisons médicales, l'enfant ne peut être vacciné, un certificat devra être fourni par le médecin de famille.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il ne pourra réintégrer l'accueil périscolaire que sur présentation de certificat de non contagion.

X. TENUE VESTIMENTAIRE et MATÉRIEL NON SCOLAIRE

Tenue vestimentaire :

Par mesure de sécurité, une tenue correcte et adaptée aux activités culturelles ou sportives est demandée. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-A du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Matériel non scolaire :

L'utilisation de téléphone portable, de lecteurs MP3 ou MP4, de jeux électroniques... est interdite.

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels, aucun dédommagement ne sera possible ; ni la collectivité, ni la direction ne pourront être tenues comme responsable.

La détention et l'usage d'objets ou de produits dangereux et/ou illicites sont formellement interdits.

XI. DISCIPLINE et SANCTIONS

La discipline exigée est identique dans tous les lieux d'accueil à savoir :

- La garderie du matin et du soir
- La cantine
- La maison de l'enfance
- Les différents sites ou équipements utilisés par le service des sports

Les règles à respecter par les enfants et les adultes sont :

- **Le respect mutuel, respect du matériel et des locaux,**

- **L'obéissance aux règles en matière de discipline, de sécurité, de fonctionnement et d'hygiène.**
 - Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel municipal
 - En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance dans les différents services n'est autorisée.
 - Les parents devront s'adresser soit au responsable chargée du Service ou à défaut au directeur du Pôle Enfance qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de non-respect de ces règles, des sanctions seront appliquées en trois étapes :

1er manquement au règlement : Avertissement aux parents par courrier

2ème manquement au règlement : Convocation des parents par les autorités municipales

3ème manquement au règlement : Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du ou des services concernés

XII. Adhésion au règlement intérieur 2017-2018

Le présent document fixe les modalités et conditions inhérentes à l'utilisation des services cités. En signant le document d'adhésion, vous les acceptez telles que décrites dans ce règlement intérieur.

www.ville-laroquedantheron.fr

Régie Périscolaire : 04.42.95.70.70
accueil-enfance@ville-laroquedantheron.fr

Maison de l'enfance : 09.64.07.05.58
mde@ville-laroquedantheron.fr

COUPON A DECOUPER ET A RETOURNER AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Monsieur/Madame _____, Responsable légal

de l'enfant _____, inscrit au(x) service(s) Enfance (garderie, cantine, accueil du mercredi) de la Ville de La Roque d'Anthéron accepte de façon pleine et entière tous les articles du règlement intérieur de l'accueil municipal sur les temps périscolaires et le mercredi.

La Roque d'Anthéron, le _____

Signature des responsables légaux, précédée de la mention « lu et approuvé » :

Adhésion de l'enfant :